

À VOUS LA RÉGION

ENVIRONNEMENT



100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

La Région encourage la création d'îlots de fraîcheur s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature et favorisant l'adaptation locale des territoires face aux effets du changement climatique.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › Adapter les villes aux changements climatiques, et plus particulièrement, lutter contre les effets d'îlot de chaleur
- › Favoriser les solutions fondées sur la nature
- › Améliorer la qualité de vie des Franciliens

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Communes,
- › Collectivités territoriales et leurs groupements
- › Établissements publics ;
- › Associations ;
- › Bailleurs sociaux publics ou privés ;
- › Établissements d'enseignement, universités et organismes de recherche ;
- › TPE / PME
- › Syndicats professionnels ;
- › Toute autre personne publique, para publique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Création d'îlots de fraîcheur**
 - La surface désimperméabilisée dans le cadre du projet doit être supérieure à la surface imperméabilisée ;
 - Le projet doit reposer majoritairement sur des solutions « vertes » ;
 - Les plantations doivent être diversifiées, locales et adaptées aux évolutions climatiques.

- › **Création de toitures végétalisées**

- La hauteur de substrat doit être supérieure à 15 cm ;
- Le projet doit être favorable à la biodiversité ;
- Le projet doit proposer une gestion sobre des ressources et ne pas nécessiter de dispositif d'arrosage.

- › **Quelques exemples**

Îlot de fraîcheur sur l'esplanade d'une mairie ou dans une cour d'école (désimperméabilisation, végétalisation multi-strates, pavés enherbés, noues...).

Toiture végétalisée avec un substrat d'une hauteur de 20 cm, plantation de végétaux locaux multi-strates ne nécessitant pas d'arrosage et installation d'aménagements favorables à la biodiversité

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Création d'îlots de fraîcheur : jusqu'à 50% des dépenses éligibles, et 60% dans les zones à effet d'îlot de chaleur moyen ou très fort (subvention maximale : 250 000€ pour les travaux et 30 000€ pour les études pré-opérationnelles).

Création de toitures végétalisées : jusqu'à 50% des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les études pré-opérationnelles).

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet peuvent déposer leurs dossiers de candidature toute l'année sur mesdemarches.iledefrance.fr.

- › Contact : biodiversite@iledefrance.fr

Informations pratiques:

www.iledefrance.fr/ilots-fraicheur